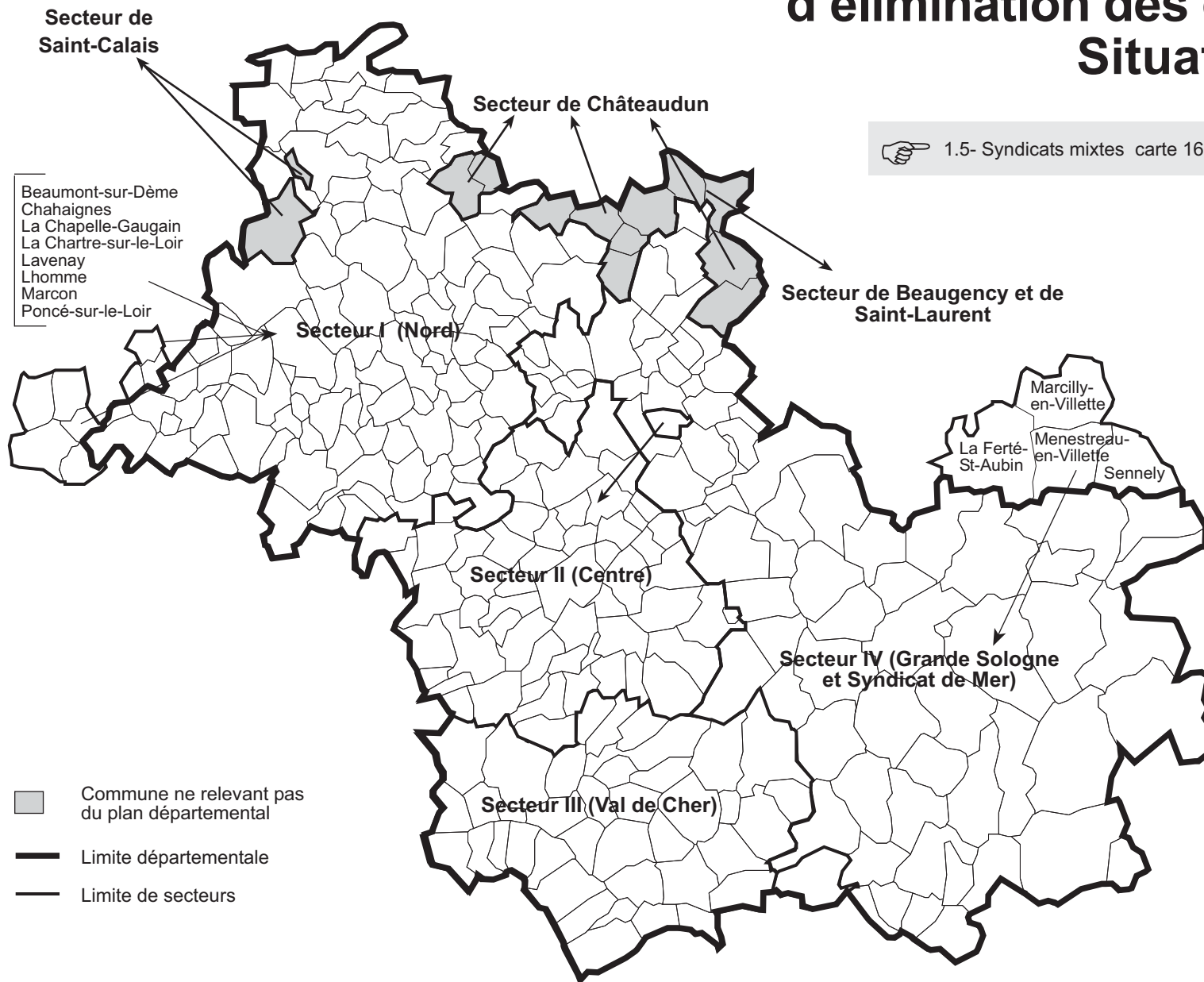


Secteurs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers

Situation au 01/01/2013



Initiateur : Préfecture de Loir-et-Cher.

Date : juillet 1995, révisé en 2000 et approuvé en 2001. La durée du Plan est de 10 ans. Depuis le 1er janvier 2005, la compétence du Plan départemental est transférée au Conseil Général avec l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Le périmètre des secteurs défini dans le Plan départemental évolue avec les modifications de périmètre des établissements intercommunaux.

Elaboration depuis 2012 du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)

Objectif :

- dresser la typologie quantifiée des déchets à éliminer,
- recenser les orientations et les programmes des personnes publiques ou de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- définir les priorités à retenir pour la création d'installations nouvelles, pour la collecte, le tri et le traitement des déchets, afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement.

Territoire : la zone du Plan regroupe 4 secteurs recouvrant le département à l'exception des communes ayant transféré leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers à des structures intercommunales dont le siège social est situé dans un autre département. Les communes des départements limitrophes adhérant à une structure de collecte et de traitement, dont le siège social est situé en Loir-et-Cher sont intégrées dans la zone du présent Plan.